



MAIRIE D'ILLANGE

ARRETE
N° 2024-49 du 26 AOUT 2024

**Portant sur l'interdiction de stationner
sur le parking du gymnase
Lors du passage du 38ème tour de Moselle**

MARC LUCCHINI
MAIRE

Le Maire de la Commune d'Illange,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-8, R411-25,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande présentée par l'association Cyclo Sport Thionvillois dont le siège est situé 31 Grand'rue 57310 BERTRANGE et représentée par son Président, M. Eric CHANSON, qui souhaite occuper le parking du gymnase durant la traversée de la commune lors du 38ème TOUR DE MOSELLE,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des équipes et des concurrents lors du déroulement de l'épreuve sportive C.S. THIONVILLOIS du samedi 14 septembre 2024, il y a lieu de réglementer le stationnement du parking du gymnase

ARRETE :

Article 1 : A l'occasion du 38ème TOUR DE MOSELLE du Cyclo Sport Thionvillois, le stationnement et l'occupation du parking du gymnase seront uniquement autorisés à tous les véhicules et toutes les personnes organisatrices ou participantes à cette manifestation.

Cette autorisation est accordée

du vendredi 13 septembre à 16h au samedi 14 septembre 2024 à 10h00

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune d'Illange.

Article 3 : M. le Maire ainsi que les services de Gendarmerie habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange - Metzervisse
- M. Eric CHANSON, Président du C.S. Thionvillois
- MM. les Chefs de Centre d'Illange et Yutz

Le présent arrêté a été
publié le 27 août 2024

Illange, le 26 août 2024
Le Maire,

